



ARRETE MUNICIPAL N° 2025/018
D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
3 et 1Bis rue de Dijon – 21490 RUFFEY LES ECHIREY
du lundi 15 septembre au mardi 23 septembre 2025

Madame le Maire de la commune de Ruffey-lès-Echirey

- VU le Code Général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2213.1 à L. 2213.6,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties, relative à la signalisation temporaire,
- VU la demande formulée par note écrite le 19 août 2025, par la société PERRIGNY FAÇADE
- **CONSIDÉRANT** la demande d'autorisation par l'entreprise PERRIGNY FAÇADE pour l'installation d'un échafaudage sur le trottoir, 3 et 1Bis rue de Dijon à Ruffey-lès-Echirey, pour faciliter les travaux.

ARRETE

Article 1 : Objet

L'entreprise PERRIGNY FAÇADE est autorisée à installer un échafaudage **sur le trottoir** entre le 15 septembre et le 23 septembre 2025, 3, rue de Dijon et 1Bis rue de Dijon.
Le stationnement sera interdit en face du 3 rue de Dijon.

Article 2 : Sécurité

Une signalisation, de jour, comme de nuit, sera installée et tenue en bon état de marche par l'entreprise PERRIGNY FAÇADE chargée des travaux afin d'assurer la sécurité du chantier et des riverains.

Article 3 : Assurances

Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

Le présent arrêté, publié sous les formes habituelles sera transmis à :

- L'Entreprise PERRIGNY FAÇADE
- Gendarmerie d'Arc sur Tille

Une publication de cet arrêté sera affichée aux endroits habituels de la commune.

Fait à Ruffey-lès-Echirey, le 19 août 2025

Madame le Maire,
Joëlle GURIN

